

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOÛT 2008**

Sous la présidence de Monsieur Bernard HIRTH, Maire

### **Présents :**

|                        |                          |                      |             |
|------------------------|--------------------------|----------------------|-------------|
| M. Roland MESSERLIN    | 1 <sup>er</sup> adjoint  | M. Bertrand RISACHER | conseiller  |
| M. Marc PERRIN         | 2 <sup>ème</sup> adjoint | M. Timothée HINGRE   | conseiller  |
| Mme Martine BISSLER    | 3 <sup>ème</sup> adjoint | Mlle Cathy COLONNA   | conseillère |
| M. Serge JAEG          | 4 <sup>ème</sup> adjoint | M. Joseph GENSBITTEL | conseiller  |
| Mme Françoise NAEGELEN | conseillère déléguée     | Mme Annick EHRET     | conseillère |
| Mme Marie HINGRE       | conseillère              |                      |             |

**Absents excusés :** M. KAYSER qui donne procuration à Mme BISSLER,  
M. ALTER qui donne procuration à Mlle COLONNA et  
M. STOECKLIN qui donne procuration à M. RISACHER.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise NAEGELEN.

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Suite aux événements tragiques survenus en Afghanistan, M. le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire des soldats français morts en accomplissant leur devoir.

A l'issue de ce recueillement, M. le Maire propose Mme Naegelen en tant que secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **1<sup>o</sup> APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2008**

Mme BISSLER a remarqué une erreur au point 9 -Divers et information : lors de son intervention M. ALTER parlait de la rue de la Gare et non de la rue de la Roseraie

M. GENSBITTEL signale qu'au point 4 -Emploi le montant de trois cent euros a été voté par le Conseil Municipal. Si une erreur s'est produite, il ne faut pas modifier la délibération, il y a lieu de reprendre une délibération lors d'une prochaine réunion.

M. RISACHER demande des précisions sur :

- La demande de M. STOECKLIN au point 2 -Travaux rue neuve. M. le Maire répond que la Commune ne peut faire jouer la garantie décennale celle-ci étant échue.
- Le tarif de la location de l'espace Schuffenecker. M. le Maire rappelle la gratuité de l'occupation de l'espace pour les associations du village et le montant du tarif horaire 10€ pour tout autre association.
- Précise que les achats prévus au point 5 -Luminaires de Noël peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du syndicat d'électricité

M. RISACHER veut également apporter des précisions sur un point d'information évoqué lors de la réunion du 17 juin concernant la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :

A propos du financement du complexe sportif (montant 4 millions d'euros), le montant de la subvention du Conseil Général est actuellement de 820 800€, une négociation est en cours pour percevoir une éventuelle rallonge. La subvention de l'Etat ne sera pas connue avant octobre 2008.

Après ces différentes précisions, le conseil passe au vote d'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2008. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **2° FORET**

### **➤ Etat prévisionnel des coupes**

L'ONF propose une exploitation anticipée liée à la glandée 2007 pour l'exercice 2009 conformément au programme des travaux d'exploitation et à l'état de prévision des coupes joint en annexe. M. MESSERLIN propose d'effectuer cette exploitation anticipée.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

### **➤ Devis des travaux**

M. MESSERLIN présente le devis des travaux patrimoniaux au Conseil, ces travaux d'entretien sont nécessaires pour permettre la pousse de la nouvelle glandée.

Il propose de retenir les travaux ainsi que la fourniture de peinture, mais de refuser la fourniture de barrières, celles-ci pouvant être confectionnées par les services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

M. MESSERLIN rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'invitation à participer à la réunion pour la gestion 2006-2015 de la forêt communale, le 26 août 2008 à 20 heures à l'espace Schuffenecker.

### **3° PLAN LOCAL D'URBANISME :**

#### **PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S. EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN P.L.U.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2001 et modifiées par la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 pour la partie du code de l'urbanisme concernant les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale, réforment le régime des Plans d'occupation des sols qui, outre le fait qu'ils s'intitulent désormais Plans locaux d'urbanisme, présentent un contenu et une composition différentes des POS. Par ailleurs la procédure de révision est modifiée.

La commune de SENTHEIM dispose d'un POS approuvé le 27 juillet 1982, révisé le 28 octobre 1994 et modifié le 29 novembre 2001.

Bien que le P.O.S. conserve son existence légale en application des dispositions de la loi SRU modifiée, il est aujourd'hui nécessaire de le réviser afin de l'adapter aux évolutions et mutations de la commune et de revoir certains éléments du plan d'aménagement traduit dans le P.O.S.

Il faut également signaler que l'arrondissement de THANN est couvert par un schéma directeur dont la révision a été approuvée en 1995, à une date postérieure à la révision du P.O.S.

Ce schéma directeur est en révision depuis début 2008 afin de le transformer en schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T).

La révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. pourront donc avancer de façon concomitante avec la révision du S.C.O.T et intégrer les grandes options et orientations de ce document intercommunal. L'établissement du P.L.U. permettrait de définir les grands axes du développement de la commune pour les années à venir ;

- en planifiant les zones d'extension urbaine,
- en intégrant des nouveaux projets d'équipements publics,
- en intégrant une réflexion sur la forme urbaine et la volumétrie des constructions,
- en permettant le développement d'une politique touristique,
- en fixant les outils de protections des zones agricoles et naturelles,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L123-13 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1994 approuvant la révision du P.O.S. de la commune qui couvre la totalité du territoire communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2001 approuvant la modification du P.O.S. de la commune ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- 1 De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- 2 Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au P.L.U. par l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en P.L.U. sont principalement les suivants :
  - prendre en compte les perspectives de développement et les orientations de protection contenues dans le schéma de cohérence territoriale,
  - refondre totalement le règlement et permettre le développement urbain à l'intérieur des zones bâties,

- définir les axes du développement urbain,
- permettre l'aménagement d'un espace sportif et de loisirs cohérent,
- permettre le développement de l'artisanat,
- préserver la « ceinture verte » du village, en particulier les anciennes zones protégées (Parc Saint-Jean de Dieu, Kreutzmatt.....)
- définir les outils de protections des zones agricoles et naturelles.

3 Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

La concertation sera organisée sous la forme d'une exposition permanente, à la mairie, des travaux de la révision du P.L.U. en fonction de l'état d'avancement des études, à savoir :

- présentation sur panneaux des conclusions des études préalables (bilan socio-économique, démographique et d'habitat de la commune, étude de l'environnement et du site de la commune...) et des options de développement de la commune ;
- présentation des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune (Projet d'aménagement et de développement durable de la commune).

En outre, il sera organisé deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune. Les dates de ces réunions seront indiquées dans la presse en pages locales avant leur tenue.

Par ailleurs un registre sera tenu à la disposition du public de façon permanente en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au P.L.U. arrêté sur la procédure et la réflexion menée.

En cas de publication d'un bulletin municipal avant le stade "PLU arrêté", une synthèse des travaux de révision du P.L.U. y sera relatée.

4 De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultants de la révision du P.L.U. ;  
De solliciter une subvention du Conseil Général au titre de l'étude engagée ;

5 Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président du syndicat mixte du Pays Thur-Doller compétent pour la révision du S.C.O.T. «projet d'avenir des vallées de la Thur et de la Doller», aux organismes visés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) et au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

6 Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

#### **4 °EMPLOI MODIFICATION DE POSTES.**

La commune envisage l'ouverture des services administratifs le samedi matin de 9h à 11h. En concertation avec le personnel, cette ouverture se fera tous les samedis à l'exception de ceux précédés par un jour férié. Mme Mangin et M. Schoepf travailleront en alternance le samedi matin de 8h à 12h.

Cette mesure et l'accroissement des tâches administratives dues aux projets à venir (lotissement, PLU, etc...) vont entraîner une augmentation des horaires de travail, en conséquence M. le Maire a soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion du Haut-Rhin les modifications suivantes :

- Horaires de Mme Mangin de 22 heures à 26 heures hebdomadaires
- Horaires de M. Schoepf de 20 heures à 28 heures hebdomadaires.

Ces changements entraînent une augmentation de la charge salariale de 4,07% soit environ 9600€ par an. Les crédits nécessaires sont en place au chapitre 012.

#### ***Modification du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.***

- Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n°91.298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, enregistré sous le n° M2008.60 en date du 6 août 2008 ;

Le Maire :

- Propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- Propose de fixer cette durée à vingt six heures par semaine

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à vingt six heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours au chapitre 012 où les crédits nécessaires sont en place.

### ***Modification du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.***

- Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n°91.298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, enregistré sous le n° M2008.59 en date du 6 août 2008 ;

Le Maire :

- Propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- Propose de fixer cette durée à vingt huit heures par semaine

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à vingt huit heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours au chapitre 012 où les crédits nécessaires sont en place.

### **5°COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire propose les personnes suivantes en tant que Commissaires de la commission communale des impôts directs :

| <b>Nom</b>            | <b>Fonction</b>       | <b>Adresse</b>                       |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| M. Bernard HIRTH      | Président             | 64A Grand'Rue 68780 Sentheim         |
| M. Paul EGLY          | Commissaire titulaire | 18 rue Bellevue 68780 Soppe le Haut  |
| M Serge JAEG          | Commissaire titulaire | 7 Rue des Primevères 68780 Sentheim  |
| M. Joseph GENSBITTEL  | Commissaire titulaire | 3 rue du Chêne 68780 Sentheim        |
| M. Jean-Marie KIEFFER | Commissaire titulaire | 2 rue des Anémones 68780 Sentheim    |
| M. Roland MESSERLIN   | Commissaire titulaire | 1 allée des Ecureuils 68780 Sentheim |
| M. Jean-Jacques ROTH  | Commissaire titulaire | 4 rue des Vergers 68780 Sentheim     |
| M. Patrick BISSLER    | Commissaire suppléant | 53A Grand'Rue 68780 Sentheim         |
| M. Jacques DUTOIT     | Commissaire suppléant | 68290 Lauw                           |
| M. Yves EMBERGER      | Commissaire suppléant | 8 rue St-Georges 68780 Sentheim      |
| M. Alain HASSELBACH   | Commissaire suppléant | 68780 Sentheim                       |
| M. Jean KIEFFER       | Commissaire suppléant | 3 rue Centrale 68780 Sentheim        |
| M. Roland STARCK      | Commissaire suppléant | 8 rue du Chêne 68780 Sentheim        |

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nomination des Commissaires titulaires et suppléants susmentionnés.

## **6° COMMISSION ADMINISTRATIVE DES ELECTIONS**

Désignation du délégué de l'administration.

Depuis 2001, Mme BISSLER exerçait les fonctions de délégué de l'administration au sein de la commission administrative des élections.

Ce délégué est censé avoir moins de six ans de fonction, il convient donc de désigner un nouveau délégué.

M. le Maire propose de désigner M. Marc PERRIN en tant que délégué de l'administration au sein de la commission administrative des élections.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

## **7° ACQUISITIONS DE TERRAINS**

### **➤ Terrain Schmitt section 3 Parcelle 35 :**

Le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à exercer le droit de préemption sur une partie, située à l'angle de la Grande rue et de la rue du Canal, de ce terrain lors de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2008.

Ce droit de préemption ne pouvant s'exercer sur une partie de cette parcelle, la municipalité a négocié avec M. et Mme Schmitt Bernard, propriétaire, la scission de la parcelle 35 (470m<sup>2</sup>) en une parcelle 136/35 (466m<sup>2</sup>) et en une parcelle 137/35 (4m<sup>2</sup>), et la cession gracieuse à la Commune de cette dernière, sous condition de la prise en charge par la Commune des frais d'arpentage et des travaux de réfection du mur d'enceinte de leur propriété.

Le Maire propose au Conseil d'adopter cette solution pour l'acquisition de la parcelle suivante :

Section 3 -parcelle 137/35 lieudit Grand'rue, Village pour une superficie de 0,04 ares

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve cette acquisition, autorise, la prise en charge des frais d'arpentage et de réfection du mur. Il autorise également M. Roland MESSERLIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif, à intervenir au nom et pour compte de la Commune de Senthem par 14 voix pour et 1 abstention.

### **➤ Cession de terrain à la CCVDS.**

Suite à l'aménagement de la zone de la MARPA, la CCVDS a demandé à la commune la cession de terrains.

En contrepartie la CCVDS cédera la voirie de la MARPA ainsi que les parties de la rue du Moulin qui lui appartiennent à l'issue des travaux.

Les parcelles suivantes ont été scindées en deux :

La parcelle 134 section 7 en une parcelle 212/7 de 16a05 et une parcelle 213/7 de 1a44 ;

La parcelle 85 section 7 en une parcelle 214/7 de 3a77 et une parcelle 215/7 de 1a39.

La municipalité et la CCVDS ont négocié les modalités suivantes

Les parcelles

- 213 section 7 d'une surface de 1a44 et
- 215 section 7 d'une surface de 1a39

seront cédées à la CCVDS pour l'euro symbolique.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve cette cession, autorise M. Roland MESSERLIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif, à intervenir au nom et pour compte de la Commune de Senthem par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

#### ➤ **Rue St Georges**

M. MESSERLIN rappelle que le 2 juin 2003 le Conseil Municipal a décidé de déclarer d'utilité publique la mise aux normes de la rue Saint-Georges. Les parcelles 46 et 47 section 10 changeant de propriétaires, M. le Maire propose d'acquérir les parties prévues pour la mise aux normes de la rue St Georges soit :

0a98 pour la parcelle 46

0a04 pour la parcelle 47.

Et souhaite faire cette acquisition de la manière suivante :

- Cession de 10% de la surface des parcelles à titre gracieux :
  - soit pour la parcelle 46 : 5a26ca x 10% : 0a52ca
  - soit pour la parcelle 47 : 0a12ca x 10% : 0a01ca
- offre d'achat suivant l'estimation du service du Domaine de juin 2008
  - pour la parcelle 46 : 0a98ca – 0a52ca : 0a48ca
  - pour la parcelle 47 : 0a04ca – 0a01ca : 0a03ca
  - soit pour une surface totale de 0a51ca la somme de 2 805,00€ (estimation 5500,00€ l'are)

Le Conseil Municipal approuve le principe de ces modalités et autorise le Maire à négocier avec les propriétaires par 14 voix pour et 1 abstention.

#### **8° IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Maire propose l'imputation en section d'investissement de la dépense correspondant à la facture suivante :

facture NATURA BOIS n° 11825 du 10/07/08 pour un montant de 1319,68 €  
(achat de tables pique nique d'un prix unitaire inférieur à 500 € TTC).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **9° ADHESION DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33 ;

**Vu** l'accord cadre relatif à la mise à jour juridique du modèle de contrat de concession signé entre la FNCCR et EDF le 5 juillet 2007 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin du 8 juillet 2008.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a demandé, par délibération du 8 juillet 2008, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Mulhouse ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- émet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- demande au Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant la composition du Syndicat.

## **10° CIRCULATION**

### **➤ Arrêté des chemins ruraux**

M. le Maire propose de prendre un arrêté global pour interdire, à l'exception des ayants droit, la circulation des véhicules à moteur dans tous les chemins ruraux de la commune. Cette disposition permettrait une économie lors de la réalisation des panneaux matérialisant cette interdiction.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition à l'unanimité.

Une liste des détenteurs des clés des barrières sera établie. M. JAEG signale qu'une clé unique pour toutes les barrières sera utilisée. M. GENSBITTEL propose que les personnes désirant faire un dépôt de terre demandent, à la Mairie, une autorisation écrite. Cette dernière précisera le lieu, la date et voir l'heure du dépôt.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces deux mesures.

### **➤ Arrêté zone 30 Km/h**

Afin de réduire la vitesse des véhicules, M. le Maire propose de prendre un arrêté pour limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies du village à l'exception de la Grand'rue qui est une voie départementale. Il propose également la pose de stop à toutes les intersections. Ces deux mesures cohérentes devraient garantir une plus grande sécurité.

M. GENSBITTEL rétorque que ces mesures n'abaisseront pas la vitesse des véhicules dans l'agglomération. Mme EHRET et M. RISACHER demandent qu'une réflexion globale sur les différentes mesures à prendre en matière de circulation et de signalisation soit menée

M. le Maire propose que la création d'une commission communale « aménagement sécuritaire » soit confiée à Mme EHRET et M. RISACHER en tant que, respectivement, présidente et secrétaire.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition à l'unanimité.

## **11° DIVERS & INFORMATIONS :**

### **➤ Travaux école élémentaire**

Lors de la rénovation de l'école primaire, certains travaux de finitions s'avèrent nécessaires. L'entreprise Gschwender en charge des travaux de peinture a émis un devis pour effectuer ces travaux pour un montant de 1470,00€ HT.

Afin de terminer les travaux de l'école pour la rentrée, le maire propose d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition à l'unanimité.

### **➤ Travaux Rue Neuve**

Les travaux de réaménagement de l'évacuation des eaux pluviales de la rue Neuve vont être effectués.

Le Maire propose de retenir le devis le mieux disant soit celui de l'entreprise Finck de Soppe le Haut pour un montant de 5 665,00€ HT.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 231576.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition à l'unanimité.

### **➤ Train de la mémoire**

Dans le cadre des manifestations du train de la mémoire, Mme BISSLER demande au conseil d'approuver la prise en charge par la commune des divers frais occasionnés par la future exposition sur la Guerre de 14/18.

Cette délibération est nécessaire afin de pouvoir prétendre à une éventuelle subvention

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition à l'unanimité.

### **➤ Honorariat**

M. le Maire annonce que la cérémonie pour l'honorariat de MM. JORDY et MATTAUER aura lieu le 13 septembre 2008 à l'AMOS. A cette occasion, il souhaite remettre, de la part de la commune, un cadeau à MM. JORDY et MATTAUER, ainsi qu'à Mme NEFF qui vient de prendre une retraite méritée.

M. le Maire propose que ce geste soit pris en charge par la commune à concurrence de 250 € par personne.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition à l'unanimité.

➤ **Commission communale consultative de la chasse**

Le Maire propose la composition de la commission communale de la chasse suivante :

| <b>Nom</b>                                                         | <b>Fonction</b> | <b>Adresse</b>                                                  |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------|
| M. Bernard HIRTH                                                   | Président       | 64A Grand'Rue 68780 Sentheim                                    |
| M. Roland MESSERLIN                                                | Membre          | 1 allée des Ecureuils 68780 Sentheim                            |
| M. Marc PERRIN                                                     | Membre          | 5 rue du Muguet 68780 Sentheim                                  |
| M. Serge JAEG                                                      | Membre          | 7 rue des Primevères 68780 Sentheim                             |
| M. Joseph GENSBITTEL                                               | Membre          | 3 rue du Chêne 68780 Sentheim                                   |
| M. Christophe GRUND                                                | Membre          | 6 route de Guewenheim<br>68520 Burnhaupt le Haut                |
| M. Jean-Marc DITNER                                                | Membre          | 2 rue des Vergers 68780 Sentheim                                |
| La fédération des chasseurs du Haut-Rhin                           | Membre          | 13 rue du Tivoli 68100 Mulhouse                                 |
| Mme Marcelle MESSERLIN                                             | Membre          | 1 allée des Ecureuils 68780 Sentheim                            |
| M. Michel FARNY                                                    | Membre          | Maison forestière rue Mason<br>68290 Masevaux                   |
| L'Office National des Forêts                                       | Membre          | 22 rue de Herrlisheim 68000 Colmar                              |
| M. DE REINACH                                                      | Membre          | GIC 16 « les trois chênes Domaine St<br>Loup » 68700 Michelbach |
| Le fonds départemental d'indemnisation des<br>dégâts des sangliers | Membre          | 13 rue du Tivoli 68100 Mulhouse                                 |
| L'Office National de la Chasse et de la Faune<br>Sauvage           | Membre          | 3 faubourg de Belfort 68700 Cernay                              |
| La Direction Départementale de l'Agriculture et<br>de la Forêt     | Membre          | Cité administrative 3 rue Fleischauer<br>68000 Colmar           |

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette composition.

➤ **INFORMATIONS**

Pour des raisons de sécurité le nettoyage des vitres des bâtiments communaux se fera dorénavant par une entreprise spécialisée. Pour l'année 2008, l'entreprise SO.PRO.NETT a été retenue pour un montant de 525€ HT.

Le maire et les conseillers municipaux sont invités à la cérémonie d'inauguration du deuxième court de tennis le dimanche 14 septembre 2008 à 11h.

A propos de la numérotation dans les rues, Mme BISSLER demande à ce qu'un point global soit fait pour toutes les rues du village avec le cadastre.

Mme BISSLER invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à se rassembler à la mairie le samedi 20 septembre à 14h30 pour une visite du patrimoine communal

M. RISACHER revient sur le point 8 en précisant que le nettoyage autour de la gare et de l'éco-point, fait pour améliorer l'accueil des touristes, serait peut-être du ressort du Conseil Général.

M. GENSBITTEL suggère de solliciter le Conseil Général pour une participation à ces travaux.

M. le Maire précise qu'il a rendez-vous avec M. BAUEMLER, Maire de Thann, au sujet de la création d'un éventuel syndicat pour le train Thur-Doller Alsace.

M. RISACHER signale :

- qu'au 22 rue de Mortzwiller les arbres cachent les panneaux et que les poubelles sont continuellement dehors sans qu'aucun tri ne soit effectué.
- Que des dépôts sauvages à l'éco-point du cimetière et demande la pose d'un panneau précisant les horaires pendant lesquels les dépôts sont autorisés.
- Que les abords de la piste cyclable entre la gare et la rue de Soppe ne sont pas nettoyés

Les conseillers n'ayant plus de questions ou de remarques à faire, M. le Maire lève la séance à 23H15

★

★

★

**APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 AOÛT 2008**

| NOM        | PRENOM    | FONCTION               | PRESENT | PROCURATION |
|------------|-----------|------------------------|---------|-------------|
|            |           |                        | ABSENT  |             |
| HIRTH      | Bernard   | Maire                  |         |             |
| MESSERLIN  | Roland    | 1er Adjoint            |         |             |
| PERRIN     | Marc      | 2ème Adjoint           |         |             |
| BISSLER    | Martine   | 3ème Adjoint           |         |             |
| JAEG       | Serge     | 4ème Adjoint           |         |             |
| NAEGELEN   | Françoise | Conseillère Municipale |         |             |
| HINGRE     | Marie     | Conseillère Municipale |         |             |
| RISACHER   | Bertrand  | Conseiller Municipal   |         |             |
| KAYSER     | Thierry   | Conseiller Municipal   | ABSENT  |             |
| ALTER      | Marc      | Conseiller Municipal   | ABSENT  |             |
| HINGRE     | Timothée  | Conseiller Municipal   |         |             |
| COLONNA    | Cathy     | Conseillère Municipale |         |             |
| GENSBITTEL | Joseph    | Conseiller Municipal   |         |             |
| EHRET      | Annick    | Conseillère Municipale |         |             |
| STOECKLIN  | Gérard    | Conseiller Municipal   | ABSENT  |             |